



Parc
naturel
régional

du Marais poitevin *Une autre vie s'invente ici*

Extrait du Registre des délibérations du 5 décembre 2024

Date de publication : 10 décembre 2024	Nombre de délégués en exercice : 118
Date de convocation : 25 novembre 2024	Nombre de délégués présents ou <i>représentés</i> : 64 (532 voix) Votes (nbre voix) : Pour : 532 - Contre : 0 - Abstention : 0

Le 5 décembre 2024, le comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, s'est réuni à Mauzé sur le Mignon (79), sous la présidence de Pascal DUFORESTEL.

Etaient présents ou *représentés* :

Au titre des communes de Charente-Maritime :

Angliers : Didier TAUPIN ; *Charron* : Laura MILLET ; Cram-Chaban : Sabine SOBOTA ; La Grève sur Mignon : Stéphane COUTTIER ; Le Gué d'Alléré : Marie-Odile ROUX ; La Laigne : Jean-Luc MAGNIEN ; *Longèves* : Bruno FERRET ; Marans : Romuald QUIRION ; Nuaille d'Aunis : Magali VINCENT ; La Ronde : Jean-Pierre SERVANT ; Saint Cyr du Doret : Didier DENIS ; Saint Jean de Liversay : Alexandre TOUCHE ; Villedoux : Daniel BOURSIER

Au titre des communes des Deux-Sèvres :

Arçais : Philippe LEYSSENE ; Bessines : Alain LUSSEAULT et M. RENAUDET ; Le Bourdet : Clément COHEN ; Coulon : Anne-Sophie GUICHET ; Epannes : Isabelle GAUTIER ; Magné : Catherine TROMAS ; Mauzé-sur-le-Mignon : Patrick RABALLAND ; Niort : Elmano MARTINS ; Prin Deyrançon : Olivier D'ARAUJO et Anne CLERE ; Saint Georges de Rex : Laurence LE MOIGNE ; Saint Hilaire la Palud : François BONNET ; Saint Symphorien : David ROUGER ; Sansais : Arnaud VIGER ; Vallans : Olivier CAILLÉ, Le Vanneau-Irleau : Bruno CARDINAUD

Au titre des communes de Vendée :

L'Aiguillon la Presqu'île : Laurent HUGER ; *Auchay-sur-Vendée* : Michel HERAUD ; La Bretonnière-La Claye : Jean-Pierre PELLENNEC ; Champagné les Marais : Natacha MORIN ; *Curzon* : Boris RIMBERT ; Damvix : Yannick MOREAU ; *Luçon* : Francis VRIGNAUD ; *Maillezais* : André LUSSEAU ; Mareuil sur Lay Dissais : Thierry COUILLAUD ; Le Mazeau : Bernard BORDET ; *Péault* : Laurent MENANTEAU ; Rives d'Autise : Florent BAUDON ; *Saint Benoist sur Mer* : Daniel NEAU ; *Saint Denis du Payré* : Gaëlle FLEURY ; *Saint Pierre le Vieux* : Christian HENRIET ; Saint Vincent sur Graon : Jannick RABILLÉ ; La Taillée : Florence TROTTIN ; Triaize : Didier JOUSSEAUME ; *Les Velluire sur Vendée* : Sandrine JACQUAT

Au titre des EPCI :

Communauté d'Agglomération du Niortais : Anne-Sophie GUICHET ; Communauté de Communes Aunis Atlantique : Jean-Pierre SERVANT ; Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée : Stéphane BOUILLAUD ; *Communauté de Communes Sud Vendée Littoral* : David MARCHEGAY ; *Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise* : Gilles BOUTEILLER

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine : Pascal DUFORESTEL, Guillaume RIOU, Margarita SOLA

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire : Philippe BARRÉ, Lydie BERNARD, Yveline THIBAUD

Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime : Valérie AMY-MOIE, Gilles GAY

Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres : Philippe MAUFREY, Olivier POIRAUD, Séverine VACHON

Au titre du Conseil départemental de la Vendée : Arnaud CHARPENTIER

Assistaient également les partenaires associés avec voix consultative :

Aigrefeuille d'Aunis : Marie-Claude BILLEAUD, France Nature Environnement 85 : Yves LE QUELLEC, Collectif des 3 fédérations départementales de pêche : M. GRIGNON

Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement en 2025 avant le vote du budget primitif 2025



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • pnr.parc-marais-poitevin.fr



Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement
en 2025 avant le vote du budget primitif 2025

Contexte

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612 prévoit que :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Décision

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- d'autoriser, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses en investissement, dans la limite du quart de crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

DEPENSES D'INVESTISSEMENT – Budget principal

Chapitre et libellé	crédits ouverts en 2024	article / opérations	limite des crédits avant vote du BP 2025	
20 : immobilisations incorporelles (études)	251 954,00 €		45 000,00 €	18%
		2032	30 000,00 €	
		2031	15 000,00 €	
21 : immobilisation corporelles (équipement, outils pédagogiques, mobiliers,	550 658,86 €		15 000,00 €	2,7%
		2188	15 000,00 €	
45 : comptabilité distincte rattachée (opérations pour compte de tiers)	1 706 036,84 €		202 000,00 €	12%
		458125111	12 000,00 €	
		458125115	20 000,00 €	
		458125116	20 000,00 €	
		458125117	40 000,00 €	
		458125118	20 000,00 €	
		458125119	20 000,00 €	
		458124259	10 000,00 €	
		458125256	30 000,00 €	
		458125263	30 000,00 €	
Total	2 508 649,70 €		262 000,00 €	10,4%

- de donner pouvoir au Président pour exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

